



*Dynamique par nature !*

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°13-04-2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 30/03/2026  
Date d'affichage convocation : 30/03/2026  
EN EXERCICE : 15 membres  
PRESENTS : 14  
ABSENTS : 1  
POUVOIR(S) : 1  
VOTANT(S) : 15  
ABSENTION(S) : 0  
EXPRIMES : 15

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 13-04-2026**

**Objet de la délibération : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des  
« Landes »**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

**Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Mickaël BESNARD~~, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Mickaël BESNARD

**Absent non excusé** : NÉANT

**Pouvoir(s)** : Monsieur Mickaël BESNARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire Éric BOURGE

Madame Laure BOURASSEAU été désignée secrétaire de séance.



## SUITE ET FIN DELIBERATION N° 13-04-2026

### Exposé des faits :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,  
Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique des « Landes » (SIVU),  
Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du SIVU sachant que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats ?

Se portent candidats :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Monsieur Éric BOURGE	Madame Élodie GAUTIER
Madame Françoise ROSALIE	Monsieur Gaëtan GEFFROY
Monsieur Vincent GUERINEAU	Monsieur Julien GERVAIS
Monsieur Jany PERRIN	Madame Laure BOURASSEAU
Monsieur Alexandre HATET	Madame Vanessa TALON

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 15  
A déduire : bulletins litigieux énumérés au Code Electoral..... 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 15  
Majorité absolue ..... 8

Ont obtenu :

<b>Délégués Titulaires</b>		<b>Délégués Suppléants</b>	
Monsieur Éric BOURGE	15 voix	Madame Élodie GAUTIER	15 voix
Madame Françoise ROSALIE	15 voix	Monsieur Gaëtan GEFFROY	15 voix
Monsieur Vincent GUERINEAU	15 voix	Monsieur Julien GERVAIS	15 voix
Monsieur Jany PERRIN	15 voix	Madame Laure BOURASSEAU	15 voix
Monsieur Alexandre HATET	15 voix	Madame Vanessa TALON	15 voix

Après délibération, ont été élus comme délégués de la commune au sein du SIVU des « Landes » :

Délégués titulaires : Monsieur Eric BOURGE, Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Vincent GUERINEAU, Monsieur Jany PERRIN, Monsieur Alexandre HATET.

Délégués suppléants : Madame Élodie GAUTIER, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Madame Vanessa TALON.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

LE MAIRE,  
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,  
Laure BOURASSEAU